



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

GROUPEMENT LOGISTIQUE
SERVICE INFRASTRUCTURES
SERVICE ADMINISTRATION FINANCES COMMANDE PUBLIQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 31 MAI 2021

P.V. N° 116
Dossier N° 9

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU la convention de transfert de bien en date du 6 mai 2002 entre la commune de la Grande Paroisse et le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le projet de division parcellaire du cabinet BGAT,

VU la délibération n° DEL202117 du Conseil municipal de la commune de la Grande Paroisse en séance du 25 mars 2021 relative à la parcelle AD 557,

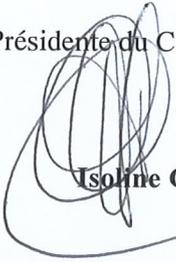
VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif à l'autorisation de passer un avenant – convention de transfert de la propriété de casernement du centre d'incendie et de secours de la Grande Paroisse,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- D'acter l'accord de cession de la parcelle AD557 moins l'emprise des locaux du SDIS 77 et stationnements selon le plan de division du cabinet BGAT ;
- D'autoriser la passation d'un avenant à la convention de transfert de bien du 6 mai 2002 entre le SDIS 77 et la commune de la Grande Paroisse ;
- D'autoriser Madame la Présidente du Conseil d'administration à signer l'ensemble des documents inhérents à cet avenant ;
- De donner délégation au directeur des affaires administratives et financières pour signer l'ensemble des documents inhérents à ces ventes en cas d'empêchement de la présidente du Conseil d'administration.

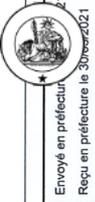
La Présidente du Conseil d'administration


Isoline GARREAU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2021
Affichage : 11/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



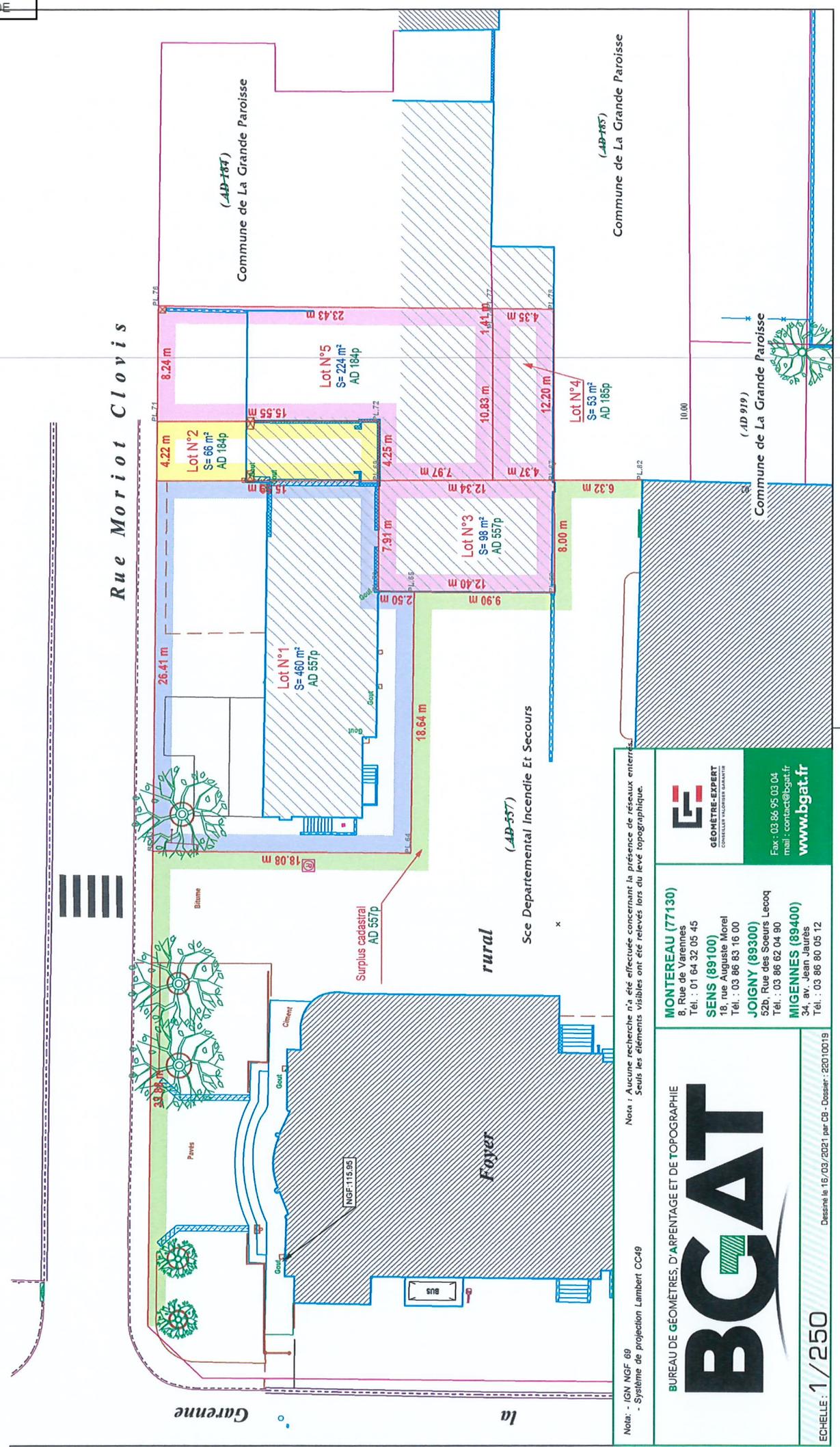
PROJET DE

Section AD n°557 - AD n°184-185

Propriété du Service Départemental Incendie et Secours et de la Commune de La Grande Paroisse

Département de Seine-et-Marne
Commune de La Grande-Paroisse

Rue Moriote Clovis



Nota : Aucune recherche n'a été effectuée concernant la présence de réseaux enterrés.
Seuls les éléments visibles ont été relevés lors du levé topographique.

BUREAU DE GÉOMÈTRES, D'ARPENTAGE ET DE TOPOGRAPHIE

BCGAT

MONTEREAU (77130)
8, Rue de Varennes
Tél. : 01 64 32 05 45

SENS (89100)
18, rue Auguste Morel
Tél. : 03 86 83 16 00

JOIGNY (89300)
52b, Rue des Soeurs Lecoq
Tél. : 03 86 62 04 90

MIGENNES (89400)
34, av. Jean Jaurès
Tél. : 03 86 80 05 12

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALOISIER QUALIFIÉ

Fax : 03 86 95 03 04
mail : contact@bogat.fr
www.bogat.fr

IGN NGF 69
- Système de projection Lambert CC49

Dessiné le 16/03/2021 par CB - Dossier : 22010019

ÉCHELLE : 1/250



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
République Française

Commune de La Grande Paroisse
Seine et Marne
SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq Mars, à vingt heures trente,

Nombre de présents		
En exercice	Votants	Présents
23	21	18

Date de convocation
18 mars 2021

Date d'affichage
19 mars 2021

Les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis à la salle des fêtes sur la convocation d'Emmanuel LEDOUX, Maire et sous la présidence d'Isabelle MALTAVERNE, premier Adjoint.

Présents (18) : Isabelle MALTAVERNE, 1^{er} Adjoint, Serge COURROUX, Catherine CAZES, Patrick SPELLER, Annick PROUT RIEU, Jean RIFFAUD, adjoints, Claudia AGUILAR, Dimitri ARNOULD, Jean-Luc EVEN, Loïc FAGIS, Jean-Claude GALLOIS, Sandrine GERIN, Catherine LESSINGER, Danièle MARTINET CONTANT, Christina QUERMELIN, Vincent ROCHER, Laurence SIMON, et Roselyne TRUKAN, conseillers municipaux.

Représentés(3) : Emmanuel LEDOUX par Isabelle Maltaverne.

Patrice PATAY par Annick Prout Rieu

Fabrice AUBERT par Catherine Cazes

Absents (2) : Mélanie SAGNA, Pierre-Yves THOMAS

Secrétaire de séance : Serge COURROUX.

Objet de la délibération n° DEL202117 : Parcelle AD 557

La parcelle AD557, sur laquelle sont édifiés les services techniques, les locaux du SDIS, la salle des fêtes, Adosphère et l'ancien gymnase, est, consécutivement à une erreur administrative, propriété du SDIS77 au service du cadastre.

En effet, en 2001, lors de la mise en place de la convention de transfert de biens de leurs actuels locaux, entre la commune et le SDIS77, la surface des locaux et terrains cédés au SDIS77 par la commune de La Grande Paroisse a bien été indiquée : AD557p (p pour partie) parcelle de 395 m². La division a elle aussi bien été réalisée par un géomètre.

Or le plan de division n'a jamais été concrétisé par un document d'arpentage, document qui officialise la division de la parcelle aux hypothèques, ce qui a eu pour conséquence de donner entière propriété de toute la parcelle AD557 au SDIS77.

Considérant le nouveau plan de division établi par le cabinet BGAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité,

1. D'acter l'accord du SDIS de Seine et Marne de nous céder la parcelle AD557, moins l'emprise de leurs locaux et stationnements déduite (cf plan de division BGAT).
2. De signer avec le SDIS de Seine et Marne un avenant à la convention de transfert de bien du 06/05/2002 pour rétablir la propriété des deux parties
3. De faire établir les documents (document d'arpentage...) nécessaires à l'enregistrement de ces nouvelles données au service du cadastre et à la conservation des hypothèques
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents
5. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
6. D'adresser ampliation de la présente au contrôle de légalité de Seine et Marne.

La 1^{ère} Adjointe,
Isabelle MALTAVERNE


Signature

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait conforme,



**AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE BIEN
DU CASERNEMENT DE LA GRANDE PAROISSE
DU 6 MAI 2002**

Entre les soussignés,

La commune de La Grande Paroisse, sise 27 rue Grande 77130 La Grande Paroisse, représentée par Monsieur Emmanuel LEDOUX, Maire autorisé par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2021, **dénommée ci-après la commune**

D'une part

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne (SDIS 77) dont le siège est à Melun (77000) 56 avenue de Corbeil, représenté par Madame Isoline GARREAU, Présidente du Conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération en date du 31 mai 2021, **dénoté ci-après le SDIS77**

D'autre part

Préambule

Par convention de transfert de bien signée le **6 mai 2002**, la commune de La Grande Paroisse transférait la **pleine propriété** au service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne du **casernement de La Grande Paroisse**.

Comme indiqué à l'article 2 de ladite convention, **il s'agissait de transférer 395 m² de la parcelle AD557 d'une superficie totale de 4658 m²** sur lesquels est édifié un bâtiment d'une superficie hors œuvre nette de 250 m² divisé en vestiaires, sanitaires, bureaux, salle d'instruction, sanitaires, mitoyen avec un garage à deux travées, comme identifié sur les plans annexés à la convention du 6 mai 2002.

Dans ce cadre, **un plan de division a été réalisé** par M. Vincent RACHEZ, géomètre, pour identifier spécifiquement ce qui restait propriété de la commune et ce qui était transféré au SDIS de Seine-et-Marne.

Or, le plan de division n'a **jamais été concrétisé par un document d'arpentage**, document qui officialise la division de la parcelle aux hypothèques, ce qui a eu pour **conséquence de donner entière propriété de toute la parcelle AD557 au SDIS de Seine-et-Marne**.

Il est nécessaire de rétablir les propriétés sachant que sur la parcelle AD557 sont édifiés outre le casernement de La Grande Paroisse, les services techniques, la salle des fêtes, Adosphère ou maison des jeunes et l'ancien gymnase.



C'est pourquoi, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Conformément à l'article 19 de la loi n°96.369 du 3 mai 1996, relative aux services d'incendie et de secours, la présente convention a **pour objet de confirmer le transfert en pleine propriété au Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne du casernement de La Grande Paroisse, depuis le 6 mai 2002.**

Article 2 : désignation des biens

L'ensemble immobilier sis rue Clovis Moriot à La Grande Paroisse (Seine-et-Marne) constitué par le casernement de La Grande Paroisse, se compose d'un bâtiment d'une superficie hors œuvre nette de 250 m² divisé en vestiaires, sanitaires, bureaux, salle d'instruction, sanitaires, mitoyen avec un garage à deux travées. La superficie du terrain est de 395 m² (indiqué 460 m² sur le plan annexé comprenant une servitude de passage de 65 m²), **le tout cadastré Ad557 lot 1, laissant donc la propriété de tous les autres lots à la commune de La Grande Paroisse.**

Les lots sont indiqués car le document d'arpentage est en cours de réalisation.

Les autres articles sont inchangés.

Fait à Melun,
Le,

Pour le SDIS 77
La Présidente
Du Conseil d'administration

Isoline GARREAU

Fait à La Grande Paroisse,
Le,

Pour la Mairie
Le Maire

Emmanuel LEDOUX